



***PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU
COMITE SYNDICAL***

DU 28 FEVRIER 2019

Délibération n°2019-10: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2018.	2
Délibération n°2019-11: Budget principal : Débat d'orientations budgétaires 2019.	3
Délibération n°2019-12 : Montant des contributions des EPCI au titre des compétences à la carte pour l'année 2019.	3
Délibération n°2019-13: Budget annexe : Débat d'orientations budgétaires 2019.	3
Délibération n°2019-14: Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.	4
Délibération n°2019-15 : Election des membres de la CAO à caractère permanent.	4
Informations et questions diverses	6

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, régulièrement convoqués le 12 février, les délégués syndicaux de l'EPTB Meurthe Madon se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bertrand KLING, président, au siège social de l'EPTB.

Etaient présents : Mmes GIMMILLARO Martine, SIRON Marie-France. MM. BASTIEN Denis, BOILEAU Pierre, BOURGEOIS René, BREUILLE Michel, CALLAIS Jean-Pierre, CANDAT Michel, COLLIN Dominique (suppléant), FEVE Patrice, FLOQUET Patrick, GENAY François, GERARD Alain, HABRANT Raymond (suppléant de COLIN Gérard), KLEIN Bertrand, KLING Bertrand, LEMOINE Dominique, LEROY Dominique, PHILIPPE Fernand, SONREL Christophe, STAROSSE Jean-Luc, VALENCE David, VARIN Christopher.

Etaient excusés : Mmes BABOUHOT Nathalie, FALQUE Rose-Marie, MATHEY Myriam (suppléante), NORMAND Audrey (pouvoir à STAROSSE Jean-Luc). MM. ARNOULD Raphaël, BOULANGEOT André (pouvoir à FEVE Patrice), BOULY Serge (pouvoir à BOURGEOIS René), CHARTREUX Fabrice, CHRISTOPHE Pascal (suppléant), COLIN Gérard, DEMANGE Alain (pouvoir à KLEIN Bertrand), GREPINET Gérard (pouvoir à BASTIEN Denis), GORNET François (pouvoir à LEROY Dominique), GOUVION SAINT CYR de Laurent (pouvoir à GENAY François), HEYOB Olivier, HUSSON Jean-François (pouvoir à BOILEAU Pierre), LAGRANGE Daniel, LEDUC Jean-Claude, MICLO Bernard, PIERRAT LABOLLE Michel, PINHO Filipe, ROSSINOT André (pouvoir à KLING Bertrand), ROUSSEL Serge (pouvoir à SONREL Christophe), VOINSON John (suppléant).

Nombre de voix : 78 voix (sur un maximum de 95)

Nombre d'EPCI présents ou représentés : 14 (sur un maximum de 15)

A 10h45, le quorum étant atteint (au moins 50% des voix et 1/3 des EPCI sont présents ou représentés), le comité syndical peut valablement délibérer.

Le président ouvre le comité syndical par la présentation du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°2019-10: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est joint à la présente délibération.

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 06/12/2018.

M. FEVE procède à la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019. Il indique avoir des inquiétudes tant financières qu'en terme de délais en raison de certaines demandes des services de l'Etat suite à une évolution de la réglementation sur la biodiversité. Il s'interroge même s'il existe des bureaux d'étude capables de répondre à ce type de demande. La représentante de la DDT 88 répond que la prise en compte de la biodiversité est plus importante qu'auparavant. M. VALENCE précise que les élus souhaitent avoir un travail partenarial plutôt que d'avoir des normes qui tombent, et qu'il est déroutant d'assister à des changements permanents de règles alors qu'un projet a été conjointement mené. Le président insiste également sur cet aspect du fait que les projets menés par l'EPTB sont inscrits dans la durée. M. GERARD ajoute que les études complémentaires demandées rallongent les délais et que cela induit d'autres contraintes vis-à-vis des autres financeurs.

Délibération n°2019-11: Budget principal : Débat d'orientations budgétaires 2019.

Un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il vous est présenté en annexe.

Le comité syndical :

- prend acte du rapport présenté au comité syndical de l'EPTB et des débats portant sur les orientations budgétaires de l'établissement, en prévision du vote du budget primitif 2019 qui sera présenté au cours du comité syndical de mars prochain.

M. FEVE indique qu'en raison du transfert de la compétence GEMA par la CC Dompierre Mirecourt, il y a lieu de délibérer pour refixer les montants des cotisations de la compétence à la carte pour l'année 2019.

Délibération n°2019-12 : Montant des contributions des EPCI au titre des compétences à la carte pour l'année 2019.

Par délibération n°2018-49, le comité syndical avait fixé le montant des contributions des EPCI au titre des compétences à la carte pour l'année 2019. Fin 2018, la CC Dompierre Mirecourt a transféré la compétence gestion des milieux aquatiques à l'EPTB nécessitant au comité syndical de redélibérer sur les contributions de chacun pour l'année 2019.

Le comité syndical :

- fixe le montant des contributions 2019 des EPCI au titre des compétences à la carte selon le tableau suivant :

EPCI	Montant contribution compétence à la carte
CC des Pays du Sel et du Vermois	64 194 €
CC Terre d'Eau	13 541 €
CC Dompierre Mirecourt	81 738 €

- autorise le président à recouvrer les contributions de ces trois membres à compter du premier trimestre 2019.

M. FEVE rappelle que le comité syndical vote le budget annexe même s'il ne concerne que les membres ayant transféré ou délégué la compétence.

Délibération n°2019-13: Budget annexe : Débat d'orientations budgétaires 2019.

Un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il vous est présenté en annexe.

Le comité syndical :

- prend acte du rapport présenté au comité syndical de l'EPTB et des débats portant sur les orientations budgétaires de l'établissement, en prévision du vote du -budget primitif 2019 Gestion des milieux aquatiques - qui sera présenté au cours du comité syndical de mars prochain.

Le président indique qu'il y a lieu d'adopter un règlement de la CAO. Celui-ci sera intégré au règlement intérieur du syndicat mixte.

Délibération n°2019-14: Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

Le règlement intérieur du syndicat mixte a vocation à définir l'ensemble des règles de fonctionnement de l'EPTB Meurthe Madon. Il a été adopté lors du Comité syndical du 13 juin 2018.

Au regard de la réforme du droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes, chaque acheteur doit adopter ses propres règles de fonctionnement dans le respect des articles L 1414-2, L 1411-5 II et L 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres reprenant les dispositions législatives qui s'imposent à l'EPTB et les propositions relatives au fonctionnement annexé à la présente délibération,

Le comité syndical :

- adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres qui fera l'objet d'un article spécifique dans le règlement intérieur de l'EPTB
- adopte le règlement intérieur de l'EPTB tel que modifié

Le président indique qu'au regard de la réglementation et afin d'éviter tout risque de contentieux, il y a lieu de redélibérer sur la composition de la CAO.

Délibération n°2019-15 : Election des membres de la CAO à caractère permanent.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L 1411-5,

Vu la délibération n° 2018-15 du 17 avril 2018 portant création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Etant donné qu'au regard de ces éléments, la CAO de l'EPTB Meurthe Madon doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité syndical la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une seule liste est constituée, comportant les membres suivants :

Titulaires	M. Serge BOULY
	M. Patrice FEVE
	M. Alain GERARD
	M. Laurent de GOUVION SAINT CYR
	M. Christophe SONREL
Suppléants	M. Michel CANDAT
	M. André BOULANGEOT
	M. Bertrand KLEIN
	M. Fernand PHILIPPE
	M. Olivier HEYOB

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Sont ainsi déclarés élus membres de la CAO de l'EPTB Meurthe Madon :

Titulaires	M. Serge BOULY
	M. Patrice FEVE
	M. Alain GERARD
	M. Laurent de GOUVION SAINT CYR
	M. Christophe SONREL
Suppléants	M. Michel CANDAT
	M. André BOULANGEOT
	M. Bertrand KLEIN
	M. Fernand PHILIPPE
	M. Olivier HEYOB

Informations et questions diverses

- Déménagement des services au 3, rue Jacques Villermaux 54000 Nancy à compter du 5 mars. Une visite inaugurale sera réalisée prochainement.
- M. STAROSSE revient sur la réunion ISL à la CC2R. Il rappelle l'importance de l'implication des intercommunalités pour aboutir au dépôt d'un PAPI 3^e génération.
- Calendrier :
 - Lundi 4 mars 14h30 : commission affaires générales finances au CD54
 - Mardi 5 mars à 20h00 CCTLB - réunion des maires (présentation étude BV Meurthe)
 - Jeudi 7 mars à 14h30 à Voinémont - relance de la démarche sur le Madon
 - Mercredi 13 mars à 18h30 à Varangéville - présentation étude BV Meurthe (Métropole du Grand Nancy/CC des Pays du Sel et du Vermois/CC Meurthe Mortagne Moselle)
 - Lundi 18 mars à 19h00 à Saint Dié - réunion des maires (présentation étude BV Meurthe)
 - Mardi 26 mars 14h30 à Marainville sur Madon : commission GEMA
 - Jeudi 28 mars à 9h30 bureau syndical à Brin sur Seille
 - Jeudi 28 mars à 10h00 comité syndical à Brin sur Seille

Le président clôt la séance à 11h35.

Le président du syndicat mixte



Bertrand KLING